



Guide au remplissage du formulaire en ligne

DISPOSITIF FONDS D'URGENCE en vue de soutenir les exploitations d'élevage impactées par la MHE



Lien de connexion

[Maladie hémorragique épizootique \(MHE\) - Fonds d'urgence - volet éleveurs · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Documents à préparer

N° SIRET – N° PACAGE – N° EdE d'élevage

RIB

Attestations de minimis



- Imprimer l'annexe minimis,
- Contacter la DDTM pour connaître le montant
- Compléter (il n'y a rien à écrire dans la case « C »), signer puis scanner afin de la déposer sur le site

Contacts DDTM pour montants

- 05 59 80 86 00
- 05 59 80 87 33
- 05 59 80 88 85
- 05 59 80 86 50

Mail: ddtm-pea@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



DISPOSITIF FONDS D'URGENCE en vue de soutenir les exploitations d'élevage impactées par la MHE - 02/2024



Maladie Hémorragique Epizootique. Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités. Foyer clinique 2023

Temps de remplissage estimé : 25 mn

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Cette démarche permet le dépôt d'un dossier d'indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités suite à la confirmation d'un foyer clinique de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) par une analyse de laboratoire (test PCR positif) dont le résultat est intervenu entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Choisir son mode de connexion



En choisissant France connect vous pouvez vous connecter avec les identifiants et mot de passe des sites suivants

Connexion en cours sur demarches-simplifiees.fr

Choisissez un compte pour vous connecter :

impots.gouv.fr

impots.gouv.fr

L'Assurance
Maladie

Ameli.fr

L'Identité
Numérique

L'Identité Numérique La Poste

MSA

MSA

YRIS

YRIS

FRANCE
IDENTITÉ

France Identité

BETA

Vous allez vous connecter en tant que :



Cliquer



Continuer sur demarches-simplifiees.fr

[Ce n'est pas vous ? Retournez à la page d'accueil](#)

Données transmises



Revenir en arrière Mes dossiers



Maladie hémorragique épizootique (MHE) - Fonds d'urgence - volet éleveurs

Temps de remplissage estimé : 10 min

Date limite : 5 mars 2024 à 23 h 59 (heure de Paris)

Commencer la démarche

Cliquer



Quel est l'objet de la démarche ?

À qui s'adresse la démarche ?

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- RIE
- Formulaire « de minimis »
- Plan arrêté du tribunal de commerce pour les cas de sauvegarde et de redressement judiciaire

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

[Télécharger le guide de la démarche](#)

PDF - 102 ko


demarches-simplifiees.fr
USAGER Aide FR

Mes dossiers


Maladie hémorragique épizootique (MHE) - Fonds d'urgence - volet éleveurs

Temps de remplissage estimé : 13 min
 Date limite : 5 mars 2024 à 23 h 59 (heure de Paris)

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association

Numéro SIRET * A compléter

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer


demarches-simplifiees.fr
USAGER Aide FR

Mes dossiers

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'InfoGreffé les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

Siret : [REDACTED]
 Libellé NAF : Culture et élevage associés
 Code NAF : 01.50Z
 Adresse : [REDACTED]

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

Les 3 derniers bilans connus de votre entreprise par la Banque de France ont été joints à votre dossier.

[Autres informations sur l'organisme sur annuaire-entreprises.data.gouv.fr](#)

Utiliser un autre numéro SIRET
Continuer avec ces informations
Continuer



DISPOSITIF FOND D'URGENCE en vue de soutenir les exploitations d'élevage impactées par la MHE - 02/2024



1. Informations concernant le demandeur

Identification du demandeur *

Nom et prénom pour les exploitants individuels ou dénomination de la société

Personne à contacter

Nom et prénom de la personne à contacter pour les sociétés

N° téléphone *

Le numéro de téléphone saisi doit être valide. Exemple : 0612345678

A compléter

Adresse mail *

Format attendu : nom@domaine.fr

N° PACAGE du demandeur

Pour ceux qui en disposent

N° EDE de l'exploitation *

N° EDE de l'exploitation (2)

A compléter si vous avez plusieurs numéros EDE de l'exploitation

N° EDE de l'exploitation (3)

A compléter si vous avez plusieurs numéros EDE de l'exploitation



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE**
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
LANDES

2. Références bancaires

Numéro IBAN *

Exemple (France) : FR76 1234 1234 1234 1234 123

A compléter

RIB *

Télécharger le RIB de l'exploitation demandant l'aide

Aucun fichier n'a été sélectionné

Télécharger
RIB

DISPOSITIF FONDS D'URGENCE en vue de soutenir les exploitations d'élevage impactées par la MHE - 02/2024

 **GDS**
Pyrénées-Atlantiques
L'action sanitaire ensemble

3. Eligibilité du demandeur

Statut du demandeur

Sont éligibles à cette mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants à titre principal (directement ou indirectement).

Je certifie que mon exploitation remplit bien la condition d'éligibilité relative au statut

A Cocher

Procédures de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire

Ne sont pas éligibles les entreprises :

- faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire si elles ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement.

Je certifie que mon exploitation remplit bien la condition d'éligibilité relative aux procédures de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire.

A Cocher

Pour les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire, télécharger le plan arrêté par le tribunal de commerce.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

**A télécharger
si concerné**

4. Contenu de la demande

Je demande à bénéficier du fonds d'urgence relatif à la maladie hémorragique épizootique (MHE).

Département du siège d'exploitation *

Cette liste ne contient que les départements éligibles au dispositif.

**Choisir dans le
menu déroulant**

Le montant de votre indemnisation sera calculé par l'administration sur la base des informations dont elle dispose et selon les règles expliquées dans la notice relative à ce dispositif.

[20240206 - Notice_Formulaire_Indemnisation_Fonds d'urgence_MHE vdef.pdf](#) 
PDF - 132 ko

5. Aides "de minimis"

Informations

L'aide "Fonds d'urgence MHE volet éleveur" relève du régime "de minimis" (Règlement UE N°1408/2013 du 18/12/2013). Le montant du plafond d'aides "de minimis" agricole est de 20 000€ par entreprise unique octroyés sur l'exercice fiscal en cours et les 2 précédents quels que soient la forme et l'objectif des aides de minimis. Lors de la demande d'aide, le demandeur doit attester des montants de minimis qu'il a déjà reçus ou demandés sur la période (l'exercice fiscal en cours soit 2024 et les deux précédents). Il est de la responsabilité du demandeur de comptabiliser les aides "de minimis" perçues afin de vérifier qu'il ne dépasse pas le plafond.

Je certifie que je suis en conformité avec le cadre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application du principe de l'aide de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

A Cocher

Montant total des aides de minimis déjà perçues ou demandées :

1234.00

Indiquer le montant fourni par la DDTM et reporté sur l'annexe minimis

Télécharger le formulaire "de minimis" complété et signé *

[Modèle à télécharger](#)

PDF - 305 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Télécharger Annexe minimis

**Annexe minimis à imprimer,
Contacter la DDTM pour connaître son montant
Compléter et signer
Scanner annexe pour pouvoir la télécharger**

6. Engagements et autorisations

- Je certifie être mandaté pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- J'autorise la DDT(M) à échanger des informations relatives à ce dossier avec d'autres administrations, établissements publics, collectivités ou acteurs privés.

Le brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

VALIDATION FINALE

DISPOSITIF FONDS D'URGENCE en vue de soutenir les exploitations d'élevage impactées par la MHE - 02/2024

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES

124 boulevard Tourasse

64078 PAU cedex

05 59 80 70 00



05 59 80 70 04

GDS 64

